

Règlement du jeu « GRAND JEU DE L'ÉTÉ »

Article 1

La société **MADEINDESIGN**, SAS au capital de 347 112 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 424 474 609 et dont le Siège Social est situé 32 rue de Comboire, 38130 Echirolles, ci-après nommée « la Société Organisatrice » organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « GRAND JEU de l'été », qui se déroulera du mercredi 22 juillet au mardi 28 juillet 2015 inclus.

Le jeu est soumis exclusivement au présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération.

Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domicilié dans un même logement [même nom, même adresse postale]) est autorisée pendant la durée du jeu. Un seul et unique compte joueur par foyer devra être ouvert par personne physique participante pendant la durée du jeu.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer. Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle de l'opération <http://www.madeindesign.com> Le jeu sera également relayé par une newsletter auprès des inscrits à la newsletter de la société Made In Design.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Article 3

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour participer, l'internaute participant doit cocher une case informant Made In Design qu'il a participé au jeu et communiquer son prénom, nom et adresse e-mail de manière lisible, afin que la société organisatrice lui communique son lot, le cas échéant.

La société organisatrice recueillera la liste des répondants ayant participé et communiqué leurs coordonnées sur le site madeindesign.com. Sur cette liste, quatre tirages au sort distincts auront lieu, permettant de déterminer les cinq vainqueurs du jeu qui remporteront les lots suivants :

- Le tirage au sort numéro 1 permettra de désigner le gagnant du Lot 1 : un pouf Buggle-up / Pour l'extérieur - Avec Sangles ajustables, de la marque Fatboy, dont la valeur TTC prix de vente catalogue s'élève à 289,96 euros, déclinaison au choix.
- Le tirage au sort numéro 2 permettra de désigner le gagnant du Lot 2 : un fauteuil bas Luxembourg de la marque Fermob dont la valeur TTC prix de vente catalogue s'élève à 350 euros, déclinaison au choix.
- Le tirage au sort numéro 3 permettra de désigner le gagnant du Lot 3 : un fauteuil bas Acapulco de la marque OK Design pour Sentou Edition dont la valeur TTC prix de vente catalogue s'élève à 399 euros, déclinaisons Bleu pétrole, Turquoise, Noir ou Jaune.
- Le tirage au sort numéro 4 permettra de désigner les gagnants des Lots 4 et 5 : une chaise longue Bahama / Pliable, de la marque Emu dont la valeur TTC prix de vente catalogue s'élève à 99 euros, déclinaison au choix.

Chaque tirage au sort sera effectué sur la base des participants ayant voté pour le produit à remporter. Ainsi, le vainqueur du lot 1 sera déterminé par tirage au sort sur la liste des participants ayant voté pour le lot 1 ; la même démarche sera appliquée pour les lots 2 et 3 ; pour les lots 4 et 5, deux vainqueurs seront désignés parmi les participants ayant voté pour la chaise longue Bahama / Pliable de la marque Emu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Article 4

En plus de la réponse à la question posée, le participant doit adresser ses coordonnées à la société organisatrice : prénom, nom et adresse e-mail. Toutes coordonnées remplies de façon incomplète, erronée, illisible, incompréhensible, ne pourront être prises en compte et entraîneront la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait par internet sur le site madeindesign.com. A ce titre, toute participation par courrier postal ne pourra être prise en compte.

Article 5

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités précises définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice, conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail avec laquelle ils auront participé au jeu, d'ici à la fin du mois d'août 2015. Ils disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cette information pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot ou apporter une réclamation qui sera étudiée par les services concernés de la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où un gagnant n'aurait pas répondu dans un délai de 10 jours, refuserait son lot ou ne le réclamerait pas, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 6

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 7

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 8

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen

automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site du jeu ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 9

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement sera consultable sur le site Internet www.madeindesign.com

Article 11

Le remboursement des frais de connexion des participants facturés en fonction de temps de connexion et qui en feraient la demande seront remboursés, sur la base d'une évaluation du temps passé à remplir le questionnaire et de la preuve de facture des frais de connexion, fournie par le participant.

Article 12

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 14

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.